



Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-216401307-20220808-0108082022-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mairie de Biriattou

#### Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 12

L'an deux mil vingt deux

Le huit août

Date de convocation

Le 04.08.2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa,  
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M  
HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,  
Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA OYARZABAL  
Inaki,

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme RIVET HAUSSEGUY-  
ODRIOZOLA Emmanuelle , M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean  
Pierre, Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M SORHUET Vincent à M PENA Patrick

M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

#### Objet n°1- Révision tarif cantine et ALSH

Madame Odile CORNU expose que les tarifs cantine n'ont pas augmentés depuis 2009, et que le prix des matières premières vient de subir une forte augmentation.

Elle propose d'augmenter de 0.10 cts les tarifs cantine, ainsi que les tarifs ALSH comprenant le repas, à compter du 1 er septembre 2022.

Les tarifs ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouveaux tarifs tel que présentés et annexés à la présente délibération.
- **Charge** Madame le Maire, d'en informer les usagers
- **Décide** la mise en application au 1 er septembre 2022

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mairie de Biriatoù

#### Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt deux
Présents	10	Le huit août
Votants	12	

#### Date de convocation

Le 04.08.2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA OYARZABAL Inaki,

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle , M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M SORHUET Vincent à M PENA Patrick  
M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

### Objet N°2-Création de deux postes d'animatrice en Contrat à Durée Déterminée

Monsieur Patrick PENA rappelle au conseil municipal que les contrats de deux animatrices de l'ALSH ont pris fin le 3 juillet dernier, aussi il propose au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanents d'animatrices de l'Accueil Loisirs sans hébergement à temps non complet pour assurer l'animation du centre de loisirs pour un an.

Ces deux emplois seraient créés pour la période du 29 août 2022 au 28 août 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée au minimum à 26 heures.

Le contrat pourra être conclu pour la catégorie hiérarchique, C et selon les qualifications de l'agent recruté.

Ces deux emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire prévu pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées.

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

ID : 064-216401307-20220808-0208082022-DE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail en fonction des besoins sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** La création de deux emplois non permanents conformément au modèle annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCO-EGUIGUREN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216401307-20220808-03080802022-DE

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 12

**Date de convocation**

Le 04.08..2022

L'an deux mil vingt deux

Le huit août

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa,  
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M  
HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,  
Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA OYARZABAL  
Inaki,

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme RIVET HAUSSEGUY-  
ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre,  
Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M SORHUET Vincent à M Patrick PENA

M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°3 - Création d'un poste d'agent d'accueil Parcours Emploi Compétences**

Monsieur Patrick Pena expose au Conseil Municipal qu'après un contrat de 6 mois, l'agent d'accueil a pu bénéficier d'une formation accélérée pour préparer le métier d'agent administratif des collectivités territoriales, et n'a donc pas souhaité accepter la proposition de renouvellement de son contrat. Aussi il y a lieu de créer un poste d'agent d'accueil au sein du service administratif de la mairie. La commune souhaite recruter sur la base d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) pour 12 mois, renouvelable une fois.

Il propose donc de créer un emploi d'agent d'accueil en contrat Parcours Emploi Compétence pour une période de 12 mois, renouvelable une fois. Le temps de travail serait de 26 heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC. La date d'ouverture du poste est fixée au 25 août 2022.

Oui, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 1 contre,

**DECIDE** la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 25 août 2022, pour une période de 12 mois renouvelable une fois, à raison de 26 heures par semaine et rémunéré sur la base du SMIC,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.


Au registre sont les signatures.

Le Maire,

  
  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-216401307-20220808-0408082022-DE

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 12

L'an deux mil vingt deux

Le huit août

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

Date de convocation

Le 04.08..2022

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA OYARZABAL Inaki,

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M SORHUET Vincent à M Patrick PENA

M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 4 – Convention de mise à disposition salles associatives au profit de Biriatuko Ikastola**

Monsieur Jean Christophe HARAMBOURE, conseiller délégué au Xoldo expose que la commune a été saisie d'une demande d'autorisation d'occupation de salles associatives, de la salle polyvalente, par l'association Biriatuko Ikastola.

Il propose d'accéder à cette demande pour une période d'une année scolaire, moyennant une redevance d'occupation et la conclusion d'une convention précisant les obligations respectives des parties.

Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une convention d'occupation selon le modèle annexé à la présente délibération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, une abstention,

- **Décide** de mettre à disposition les salles associatives Mendia et Elkartea situées dans la salle polyvalente Xoldo,
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,

  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216401307-20220808-0508082022-DE

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 12

**Date de convocation**

Le 04.08..2022

L'an deux mil vingt deux

Le huit août

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa,  
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M  
HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,  
Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA OYARZABAL  
Inaki,

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme RIVET HAUSSEGUY-  
ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre,  
Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M SORHUET Vincent à M Patrick PENA

M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 5 – Contrat de Location Gérance de la salle polyvalente Xoldo**

Monsieur Jean Christophe HARAMBOURE, conseiller délégué au Xoldo expose que la salle polyvalente Xoldo fonctionne en régie municipale depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009 après une période de location-gérance de 6 ans.

Après la récente crise sanitaire, Le conseil municipal souhaite repoposer la gestion de cette salle polyvalente à un locataire-gérant pour redynamiser l'activité de pelote.

Les locaux de la salle polyvalente qui feront partie de la location-gérance sont le fronton et ses gradins avec les sanitaires/douches et le local attenant, le bar et la cave du bar. Les autres locaux notamment les parties sous les gradins, local associatif « salle Elkartea » et cuisine, plus les placards du hall, ainsi que la salle au-dessus du bar « salle Mendia » et les sanitaires extérieurs ne seront pas dans le contrat.

Le fonds de commerce comprend une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Les conditions de location auront comme base un loyer mensuel forfaitaire, le bail sera d'une durée d'un an, renouvelable ensuite d'année en année, par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à la mise en location-gérance de la salle polyvalente comme décrit ci-dessus,
- **Décide** de lancer un appel à candidature,
- **Autorise** Mme le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/09/2022  
Reçu en préfecture le 07/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-216401307-20220808-06A080822-DE

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	15	L'an deux mil vingt deux
Présents	10	Le huit août
Votants	12	

**Date de convocation**

Le 04.08.2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoint ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA OYARZABAL Inaki,

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle , M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M SORHUET Vincent à M PENA Patrick  
M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 6A** – Marché « Travaux d'aménagement de la cantine dans le préau actuel et construction d'un nouveau préau » Avenant n°1 lot N°6

Madame Odile CORNU présente au Conseil municipal l'avenant transmis par l'entreprise BERTIERE pour des travaux supplémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage.

Elle explique que ces travaux supplémentaires concernent le remplacement d'une partie du garde-corps du balcon à l'étage ainsi que le remplacement de volets, ces travaux sont à réalisés dans le cadre du marché susvisé. Pour un montant total HT de 2533.84 €, soit 6.06% du montant initial du marché de l'entreprise BERTIERE.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

**ADOpte** l'avenant annexé à la présente délibération

**Autorise** Madame le Maire à le signer.

**Precise** que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/09/2022  
Reçu en préfecture le 07/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-216401307-20220808-06B080822-DE

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 12

L'an deux mil vingt deux

Le huit août

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

Date de convocation

Le 04.08.2022

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA OYARZABAL Inaki,

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle , M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M SORHUET Vincent à M PENA Patrick

M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 6 B – Marché « Travaux d'aménagement de la cantine dans le préau actuel et construction d'un nouveau préau » Avenant n°2 lot N°15**

Madame Odile CORNU présente au Conseil municipal l'avenant transmis par l'entreprise LABRUQUERE pour des travaux supplémentaires réalisés à la demande du maître d'ouvrage.

Elle explique que ces travaux supplémentaires concernent le remplacement du lave-vaisselle d'une table de travail et d'un ensemble bac évier et robinetterie, ces travaux sont à réalisés dans le cadre du marché susvisé. Pour un montant total HT de 4 259.79 €, soit 16.40% du montant initial du marché de l'entreprise LABRUQUERE.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

**ADOpte** l'avenant annexé à la présente délibération

**Autorise** Madame le Maire à le signer.

**Precise** que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriadou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15 L'an deux mil vingt deux  
Présents 10 Le huit août  
Votants 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,  
Maire.

Le 04.08..2022 La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa,  
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE  
Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE  
Anne-Marie, M LEKUONA OYARZABAL Inaki,

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme RIVET HAUSSEGUY-  
ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean  
Pierre, Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M SORHUET Vincent à M Patrick PENA , M HIRIART Michel  
à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET N° 7	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP084
------------	--

Monsieur Raynald BOUCHON expose au conseil municipal que Madame le Maire a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rte de Kurleku - Armoire K

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Il précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	
- frais de gestion du SDEPA	104,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 822,11 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	1 609,65 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	1 107,94 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	104,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 822,11 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au Registre ont signé les Membres présents,

pour extrait conforme,



Le MAIRE,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15 L'an deux mil vingt deux

Présents 10 Le huit août

Votants 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

Le 04.08..2022 La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA OYARZABAL Inaki,

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M SORHUET Vincent à M Patrick PENA , M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET n°8	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022  APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP073
-----------	--

Madame Odile CORNU, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : rte de biriatoù - Armoire B - rte de biriatoù - Armoire B

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Elle précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame Odile CORNU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	800,00 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	66,67 €
- frais de gestion du SDEPA	33,33 €
TOTAL	900,00 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	513,34 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	353,33 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	33,33 €
TOTAL	900,00 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au Registre ont signé les Membres présents,

pour extrait conforme,



Le MAIRE,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriattou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	15	L'an deux mil vingt deux
Présents	10	Le huit août
Votants	12	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.
Le 04.08..2022		La séance a été publique.  Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA OYARZABAL Inaki,  Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme RIVET HAUSSEGUY- ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara  Pouvoir : M SORHUET Vincent à M Patrick PENA , M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET n° 9 : Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques**

M Raynald BOUCHON, conseiller municipal référent auprès du SDEPA informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II-Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte de communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas-pyrénéen potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager des énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

**Le Conseil Municipal**, à la majorité, une abstention,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au Registre ont signé les Membres présents,

pour extrait conforme,


Le MAIRE,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-216401307-20220808-1008082022-DE

**Mairie de Biriatoù**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 12

**Date de convocation**

Le 04.08.2022

L'an deux mil vingt deux

Le huit août

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-  
EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa,  
Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M  
HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck,  
Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA OYARZABAL  
Inaki,

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme RIVET HAUSSEGUY-  
ODRIOZOLA Emmanuelle , M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean  
Pierre, Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M SORHUET Vincent à M PENA Patrick

M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet n°10- Approbation convention RTE**

Monsieur Franck APRENDISTEGUI conseiller délégué, fait part à l'assemblée des travaux d'entretien programmés par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) sur plusieurs pylônes de la ligne électrique 400kV Argia- Hernani au massif du Choldocogagna . Au préalable il est prévu la création de chemins et plateformes de travail qui vont engendrer la destruction de plusieurs stations d'espèces végétales protégées.

RTE a obtenu une dérogation auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine pour procéder aux transplantations de ces stations.

Il est proposé de signer une convention afin d'autoriser RTE et ses prestataires à réaliser toutes les opérations nécessaires à ces transplantations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention,

- **Approuve** la Convention avec RTE telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mairie de Biriattou

#### Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt deux
Présents	10	Le huit août
Votants	12	

#### Date de convocation

Le 04.08..2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LEKUONA OYARZABAL Inaki,

Absents excusés : M SORHUET Vincent, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoir : M SORHUET Vincent à M Patrick PENA

M HIRIART Michel à Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

#### Objet N° 11 – Approbation du projet « DIAGPASTO »

#### 1. Le contexte de Gure Mendia

Les communes de montagne du Sud Pays Basque (Biriattou, Urrugne, Ciboure, Ascain, Sare, Saint-Pée-sur-Nivelle et Ainhoa) et de Navarre (Bera, Etxalar, Zugarramurdi, Urdazubi, Baztan) ont créé depuis 2021 un groupe de travail nommé « Gure Mendia » / « notre montagne ». Il a pour vocation d'y développer un espace d'échanges et de prospective commune sur la gestion et l'aménagement des massifs frontaliers de cette zone, sur des sujets tels le pastoralisme, la forêt, le multiusage, la biodiversité, le patrimoine.

Les communes, principales gestionnaires de cet espace, partagent un contexte montagnard commun de part et d'autre de la frontière. Il se caractérise par un environnement riche avec une diversité de milieux naturels et par une économie de montagne reposant sur des activités pastorales et touristiques. Cet espace commun connaît des mutations des pratiques agricoles traditionnelles (agropastoralisme / forêts). Il s'agit aussi d'un territoire de vie marqué par les échanges transfrontaliers. Ces massifs sont accessibles, très prisés par les pratiquants d'activités de pleine nature ce qui engendre des problématiques récurrentes de cohabitation, de pressions foncières et de visites. Ceci souligne l'enjeu d'aménager le territoire et de gérer les flux.

#### Les membres de Gure mendia partagent des enjeux et des actions à développer autour du pastoralisme:

- Préserver le pastoralisme pour l'ouverture des milieux et le maintien de la biodiversité,
- Appuyer les pratiques pastorales pour entretenir les massifs et réduire les risques incendies, comme offrir des espaces de refuge aux randonneurs en situation d'urgence,
- Créer des équipements pastoraux nécessaires pour favoriser la présence du bétail en estive,
- Identifier des zones pastorales en dehors des flux des usagers de loisirs,
- Maintenir des outils complémentaires nécessaires : gyrobroyage, écobuage...,
- Renouveler les faceries, associations et conventions qui lient les communes en transfrontalier,
- Appuyer des initiatives d'utilisation de la montagne par le pastoralisme comme ressource économique du territoire, et garantie de la vie de celui-ci. Des activités à l'année en montagne assurent une présence humaine constante dans les villages.



## 2. Le projet DIAGPASTO déposé au microprojet transfrontalier

Le projet déposé en réponse à l'appel à microprojet transfrontalier porte ainsi sur une première étape dans la construction d'un tel diagnostic comprenant :

- un état de lieux général du territoire (description, enjeux, problématiques),
- des enquêtes auprès des éleveurs transhumants en montagne (utilisation, besoins...) afin de caractériser les niveaux et types d'utilisation pastorales,
- une première compilation des données cartographiques sur les équipements pastoraux en place, et des enquêtes auprès de personnes ressources utilisatrices de la montagne (forestiers, chasseurs, loisirs).

Dans le cadre de ce projet, les 8 communes partenaires que sont Urrugne, Ascain, Baztan, Bera, Biriadou, Ciboure, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare ont identifié et budgétisé les trois actions suivantes :

- Action 1 : Communication – 800 €
- Action 2 : Réalisation du diagnostic – 23 200 €
- Action 3 : Organisation d'un évènement de partage du diagnostic – 1000 €

Par notification officielle de la CTP en date du 16/06/2022, le projet DIAGPASTO a obtenu une subvention de 25.000€, correspondant à 100% des dépenses prévisionnelles du projet.

## 3. Conventions de partenariat et de groupement de commande

*Dans le cadre de rationalisation des achats, pour permettre des économies d'échelles et gagner en efficacité, les règles de la commande publique offrent aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de recourir au groupement de commande nécessitant la passation entre les parties souhaitant s'inscrire dans cette démarche d'une convention constitutive.*

*Cette dernière signée par chacune des parties :*

- Définira les modalités de fonctionnement du groupement ;
- Désignera le coordonnateur du groupement ;

*Les parties, ayant des besoins communs en la matière, se sont rapprochées pour convenir dans la convention de la création d'un groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique (Articles L 2 113-6 à L 2 113-8).*

\*\*

Afin de formaliser les modalités de coopération, mais aussi les obligations et responsabilités de chaque membre du projet DIAGPASTO, il est proposé de formaliser les conditions par :

- Une convention de partenariat qui fixe les fonctions, les missions et le soutien financier de chacun des 8 partenaires et confère à la commune d'URUGNE le rôle de chef de file ;
- Une convention de groupement de commande pour lancer un appel d'offre commun, piloté par le chef de file, pour l'élaboration du diagnostic pastoral ;

### **Ainsi, le Conseil Municipal est invité à :**

- Approuver les termes de la convention de partenariat entre les 8 partenaires et autoriser Madame le Maire à la signer
- Approuver les termes du groupement de commande entre les 8 partenaires et autoriser Madame le Maire à le signer
- Approuver le rôle de chef de file de la commune d'URUGNE et autoriser Monsieur le Maire d'Urrugne, en qualité de maire, à signer les pièces administratives liées au dossier DIAGPASTO

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN